

INDEX ANALYTIQUE

Les chiffres renvoient aux numéros de pages.

- A -

Atteinte minimale

Voir **Proportionnalité**

Attente raisonnable de vie privée

Voir **Expectative raisonnable**

Avantages liés à l'utilisation d'Internet

Amélioration de la productivité, 11

Blogs, 14-15

Compétitivité sur le marché, 11

Courrier électronique, 12-13

Messagerie instantanée, 13-14

Réduction des coûts de production, 11

World Wide Web, 16

Voir aussi **Risques liés à l'utilisation d'Internet**

- B -

Blogs

Avantages, 14-15

Bon fonctionnement de l'entreprise

Voir **Direction et contrôle**

- C -

Cheval de Troie, 19

Clavardage

Voir **Messagerie instantanée**

Conditions de travail justes et raisonnables, 117-121

Critères de rationalité et de proportionnalité, 142-144

Fouille, 88, 166-167

Politique de l'employeur, 120-121

Voir aussi **Proportionnalité, Rationalité**

Connaissance

Atteinte minimale, 159-160

Facteur réduisant l'expectative de vie privée, 84-88, 165-167

Voir **Obligations d'information et de consentement,**

Politique ou directive de l'employeur

Consentement

Atteinte minimale, 159-160

Facteur réduisant l'expectative de vie privée, 88-92, 165-166

Voir **Obligations d'information et de consentement, Politique ou directive de l'employeur**

Contenu préjudiciable ou illégal de sites Internet

Infraction criminelle, 23-24

Violation de droits fondamentaux, 23

Voir aussi **Responsabilité de l'employeur**

Contrôle de l'entreprise

Voir **Direction et contrôle**

Courrier électronique

Expectative raisonnable de vie privée

- En-tête, pièce jointe et corps du message, 98-99
- Interception des communications Internet, 99-102
- Nature des communications ou informations, 110-111
- Perte de contrôle du message transmis, 102-104
- Tableau, 123-124
- Traces laissées par les activités Internet, 104-106

Avantages, 12-13

Risques, 17

Surveillance, 41

Voir aussi **Surveillance, Vie privée**

- D -

Définition

Communication privée, 72

Contrat de travail, 51-52

Harcèlement psychologique, 29

Intercepter, 72

Renseignement personnel, 33

Réseau poste-à-poste, 20

Secret de commerce, 31

Ver, 19

Vie privée, 77

Virus informatique, 18-19

Direction et contrôle

Bon fonctionnement de l'entreprise, 52, 54-56, 147, 151

- Légitimité des fins de surveillance, 147, 151
- Motif raisonnable de surveillance, 54-55

Degré d'autonomie de l'employé, 53-54

Fondement du droit de surveillance, 51-58

Formulaire, 125

Lien de subordination, 51-52

Nature du travail, 53-54

Pouvoir disciplinaire, 56-57, 87

- Non-respect d'une politique, 190

Pouvoir discrétionnaire, 53

Pouvoir réglementaire et normatif, 58

Rapport direct avec les obligations de l'employé, 53

Spécialisation de l'employé, 53-54

Voir aussi **Politique ou directive, Proportionnalité, Rationalité, Surveillance, Vie privée**

Droit d'auteur

Voir **Propriété intellectuelle (violation)**

Droits de l'employé

Voir **Conditions de travail justes et raisonnables, Expectative raisonnable, Vie privée**

Droit de propriété

Facteur réduisant l'expectative de vie privée, 62-63, 106-107

Fondement du droit de surveillance, 58-64

- Absence de fondement au Québec, 61-64
- Déclin de cette approche aux États-Unis, 64
- Déclin de cette approche dans le reste du Canada, 64

Fouille, 63

Vie privée vis-à-vis le droit de propriété de l'employeur, 60

Voir aussi **Vie privée**

- E -

Encombrement du réseau, 17-18

Voir aussi **Risques liés à l'utilisation d'Internet**

Expectative raisonnable, 61-62, 76-79, 80-117

Critère de surveillance

- Rationalité et proportionnalité, 139-142

Facteurs, 82-115

- Connaissance, 84-88, 165-167
- Consentement, 88-92
- Droit de propriété de l'employeur, 106-107
- En-tête, pièce jointe et corps du message, 98-99
- Interception des communications Internet, 71-73, 99-102
- Mot de passe, 105
- Nature des communications ou informations, 109-115
- Nature du travail et de l'entreprise, 107-109
- Perte de contrôle du message transmis, 102-104
- Politique, 84-88, 187-188
- Télétravail, 108-109
- Traces laissées par les activités Internet, 104-106

Formulaire, 125-127

Fouille, 107

Surveillance ponctuelle, 84

Surveillance soutenue et permanente, 84

Tableau, 123-124

Tiers, 116-117

Voir aussi **Obligations d'information et de consentement, Surveillance, Vie privée**

- F -

Formulaire

Analyse du contenu de la politique, 199

Analyse du critère de proportionnalité, 195

Analyse du critère de rationalité, 193-194

Description de la surveillance, 45-46

Description de l'utilisation d'Internet, 43

Détermination de l'étendue du pouvoir de direction, 125

Détermination du niveau d'expectative de vie privée, 125-127

Identification des risques, 44-45

Fouille

Condition de travail, 88, 166-167

Consentement implicite, 173-174

Disque dur, 161

Droit de propriété, 63

Expectative raisonnable, 107

Fichier personnel, 111

Prévention de circulation de messages inappropriés, 60

Prévention de commission d'activités illégales, 60

Problème sérieux dans l'entreprise, 181

Protection dans la Charte canadienne, 67-68, 78

Soupçon sur un employé, 179

Voir aussi **Expectative raisonnable, Vie privée**

- H -

Harcèlement psychologique

Nécessité de l'atteinte, 163

Définition, 29

Légitimité des fins, 152

Responsabilité de l'employeur, 26, 27-30

Harcèlement sexuel

Voir **Harcèlement psychologique**

- I -

Information privilégiée et confidentielle, 30-34

Conséquences, 32

Critères, 32

Entente ou clause de confidentialité, 31

Facteurs, 31

Cueillette, détention, utilisation et communication

– Obligations légales, 33

Secret de commerce, 31-32

- Définition, 31
- Voir aussi* **Renseignement personnel, Vie privée**
- Infraction criminelle**
- Contenu illégal, 23-24
- Interception de communications privées, 71-73
- Interception d'une fonction d'ordinateur, 71-73
- Intérêt économique**
- Critère de rationalité
 - Légitimité des fins, 147-148, 151-152
- L -**
- Légitimité**
- Voir* **Rationalité**
- Liberté d'expression**
- Préséance de la loyauté de l'employé, 34
- Voir aussi* **Loyauté de l'employé**
- Lien de subordination, 51-52**
- Bon fonctionnement de l'entreprise, 55
- Ingérence dans la vie privée de l'employé, 79
- Voir aussi* **Direction et contrôle, Surveillance, Vie privée**
- Logiciel**
- Espion, 19
- Logiciel piraté
 - Responsabilité de l'employeur, 25-26
- Options nécessaires et efficaces, 162
- Surveillance
 - Installation sur le serveur, 40
 - Installation sur le poste de travail, 40
- Voir aussi* **Surveillance**
- Loyauté de l'employé, 55-57**
- Préséance sur la liberté d'expression, 34
- Obligation de travailler les heures rémunérées, 36
- Réputation de l'employeur, 56
- Vol de temps, 56
- M -**
- Messagerie instantanée**
- Avantages, 13-14
- N -**
- Navigation sur le Web**
- Attente raisonnable de vie privée
 - Traces laissées par les activités Internet, 104-106
- Avantages, 16
- Surveillance, 40-41

- O -**Obligations d'information et de consentement, 165-186**

Atteinte minimale, 159-160

Condition d'emploi, 166-167

Exceptions, 176-186

- Faible expectative de vie privée, 177-178
- Problème sérieux dans l'entreprise, 181-183
- Soupçons sur un employé, 178-181

Obligation de consentement, 172-176

- Consentement donné à des fins spécifiques, 175-176
- Consentement éclairé, 175
- Consentement implicite, 173-174, 177
- Consentement libre, 175
- Consentement manifeste, 172-173

Obligation d'information, 169-171

Quasi-obligation pour l'employeur, 166

Réduction de l'expectative de vie privée, 165-167

Respect de la protection des renseignements personnels, 168-169

Tiers, 183-186

Voir aussi **Connaissance, Consentement, Politique ou directive de l'employeur, Surveillance**

- P -**Partage de fichiers**

Surveillance, 41

Politique ou directive, 58, 186-192

Application, 190, 192

Compréhension par l'employé, 191

Conditions de travail justes et raisonnables, 120-121

Connaissance par l'employé, 84-88, 191-192

- Rappel de la pratique de surveillance, 191

Consentement de l'employé, 88-92, 192

Contenu, 189-190, 192

- Conséquences d'un manquement, 190
- Usage permis, 189

Expectative de vie privée réduite, 85, 87-88, 187-188

Formulaire, 199

Outil stratégique pour la gestion des risques, 87

Respect du contrat de travail et convention collective, 190-192

Sanction disciplinaire, 87

Voir aussi **Connaissance, Consentement, Direction et contrôle, Obligations d'information et de consentement, Surveillance, Vie privée**

Pouvoir de direction et de contrôle*Voir* **Direction et contrôle****Pouvoir disciplinaire***Voir* **Direction et contrôle****Productivité des employés**

Amélioration, 11

Baisse, 35-36

Voir aussi **Loyauté de l'employé****Proportionnalité, 154-164**

Atteinte minimale, 156-160

- Connaissance et consentement, 159-160
- Échantillonnage d'employés, 158-159
- Nombre de bénéficiaires des résultats, 159
- Surveillance constante ou systématique, 157
- Surveillance spontanée, ponctuelle et limitée, 159

Formulaire, 195

Nécessité et efficacité de l'atteinte, 155-156

- Autres solutions efficaces et raisonnables, 155, 162
- Coût des différentes solutions, 156

Options dans les logiciels, 162

Respect en tout temps, 135

Voir aussi **Expectative raisonnable, Obligations d'information et de****consentement, Rationalité, Surveillance, Vie privée****Propriété intellectuelle (violation), 24-25**

Contenu contrefait, 25

Reproduction ou utilisation d'un logo ou marque de commerce, 25

- R -**Rationalité, 144-154**

Formulaire, 193-194

Importance des fins, 148-150

- Atteinte nécessaire, 148
- Faute d'un employé, 148
- Motif sérieux, 149, 153
- Protection des biens, 150

Légitimité des fins, 147-148

- Bon fonctionnement de l'entreprise, 147, 151
- Gestion des renseignements personnels, 153
- Harcèlement sexuel, 152
- Intérêt économique, 147-148, 151-152

Période de référence, 146-147

Respect en tout temps, 135

Voir aussi **Expectative raisonnable, Proportionnalité, Surveillance, Vie privée****Renseignement personnel, 69-71, 75**

Collecte, utilisation ou communication

- Consentement donné à des fins spécifiques, 175-176
 - Critère de nécessité ou de fins raisonnables, 140-142
 - Critères de rationalité et de proportionnalité, 139-142, 147, 153
 - Obligations d'information et de consentement, 168-169, 178-183
- Définition, 33, 112
- Renseignement sur le poste ou la fonction, 113-115
- Transaction commerciale, 70-71
- Transparence dans la gestion, 134
- Vie privée, 69-71, 76, 112-115
- Voir aussi* **Information privilégiée et confidentielle, Obligations d'information et de consentement, Proportionnalité, Rationalité, Vie privée**
- Réputation de l'entreprise**
- Voir* **Image et réputation de l'entreprise**
- Réseau poste-à-poste**
- Définition, 20
- Responsabilité de l'employeur, 20-27**
- Responsabilité des commentants, 21-25
- Défenses, 21-22
 - Logiciel piraté, 25
- Responsabilité par sa propre faute, 25-27
- Absence d'exonération de responsabilité, 26-27
 - Connaissance de l'utilisation fautive d'Internet, 25-26
 - Omission d'exercer une surveillance adéquate, 26
- Voir aussi* **Contenu préjudiciable ou illégal des sites Internet, Propriété intellectuelle (violation)**
- Risques liés à l'utilisation d'Internet**
- Baisse de productivité des employés, 35-36
- Encombrement du réseau, 17-18
- Formulaire, 44-45
- Harcèlement psychologique, 26-30
- Image et réputation de l'entreprise, 34-35, 56
- Information privilégiée et confidentielle, 30-34
- Responsabilité de l'employeur, 20-27
- Sécurité du réseau, 18-20
- Voir aussi* **Avantages liés à l'utilisation d'Internet, Baisse de productivité des employés, Harcèlement psychologique, Image et réputation de l'entreprise, Information privilégiée et confidentielle, Responsabilité de l'employeur, Sécurité du réseau**

- S -**Secret de commerce**, 31-32

Définition, 31

Voir aussi **Information privilégiée et confidentielle****Sécurité du réseau**, 18-20

Attaque extérieure

- Cheval de Troie, 19
- Logiciel espion, 19
- Ver, 19
- Virus informatique, 18-19

Conséquences d'une attaque informatique, 19-20

Voir aussi **Risques liés à l'utilisation d'Internet****Surveillance**

Critères, 134-164

- Information et consentement, 88-92, 159-160, 165-186
- Légitimité et importance, 147-150
- Rationalité et proportionnalité, 137-164

Fondements, 51-64

- Droit de propriété, 58-64
- Motif raisonnable lié aux risques, 54-55
- Pouvoir de direction et de contrôle, 51-58

Formulaire, 45-46

Limites, 65-121

– Conditions de travail justes et raisonnables, 117-121

– Conséquences pour l'employeur, 65

– Vie privée, 66-117

Outils et moyens pratiques, 37

Pratique habituelle ou établie, 88

Techniques, 39-42

- Courrier électronique, 41
- Enquêteur technologique, 38-39
- Individuelle ou généralisée, 39, 158-159
- Logiciel, 38, 40
- Navigation sur le Web, 40-41
- Observation de loin l'écran d'ordinateur, 39
- Ponctuelle ou permanente, 39, 84, 157, 159
- Téléchargement et partage de fichiers, 41
- Visionnement simultané, 39-40

Voir aussi **Conditions de travail justes et raisonnables, Direction et contrôle, Droit de propriété, Expectative raisonnable, Information et consentement, Logiciel, Politique ou directive, Proportionnalité, Rationalité, Responsabilité de l'employeur, Vie privée**

- T -

Téléchargement

Surveillance, 41

- U -

Utilisation d'Internet au travail, 9-10

- V -

Ver

Définition, 19

Vie privée, 66-117

Basée sur le *Code civil du Québec*, 74

Basée sur les chartes, 67-69, 73-74

Définition, 77

Employé

- Autonomie professionnelle, 67
- Droit de propriété de l'employeur, 60-61
- Interception d'une fonction d'ordinateur, 71-72

- Présomption du caractère professionnel des communications, 110-112, 115
- Protection contre les fouilles, perquisitions et saisies abusives, 67-68

Expectative raisonnable, 61-62, 76-79, 80-117

Tiers, 115-117

Voir aussi **Conditions de travail justes et raisonnables, Direction et contrôle, Expectative raisonnable, Lien de subordination, Politique ou directive, Proportionnalité, Rationalité, Renseignement personnel**

Virus informatique

Définition, 18-19

Vol de temps

Voir **Productivité des employés**

- W -

World Wide Web

Voir Navigation sur le Web